

**COMMUNE DE BAGUER MORVAN**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026-020**

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise Snat le 05 Mars 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de pose d'une chambre L2T au 3, La Hirlais, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

**ARRETONS**

- Article 1** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, par panneaux ou feux d'alternat, au droit des travaux.
- Article 2** Cette réglementation sera effective du mardi 10 Mars 2026 au vendredi 27 Mars 2026.
- Article 3** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.
- Article 4** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 10 Mars 2026

**Le Maire,**  
**Olivier BOURDAIS**

